

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°004

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement parking de la salle polyvalente sise avenue Sainte-Anne, avenue Jules Ferry devant la salle Pierre Taxil, avenue Sainte-Anne depuis l'angle avenue Jules Ferry jusqu'au portail de l'école maternelle du Micocoulier – Parking Barbéro et avenue Charles de Gaulle en face de l'école primaire de la Peyrouas.

A l'occasion des élections municipales

Le dimanche 15 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement des élections municipales qui ont lieu le dimanche 15 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la facilité aux administrés d'accomplir leur devoir de citoyen lors de ces élections en se rendant aux bureaux de vote ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les quatre places de stationnement situées sur le parking de la salle polyvalente (sise avenue Sainte-Anne), côté entrée, sont réservées aux électeurs le dimanche 15 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026 de 06h00 à 22h00, dans le cadre des élections.

ARTICLE 2 : Les places de stationnement situées avenue Sainte-Anne depuis l'angle de l'avenue Jules Ferry jusqu'au portail de l'école maternelle du Micocoulier sont réservées aux électeurs le dimanche 15 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026 de 06h00 à 22h00, dans le cadre des élections.

ARTICLE 3 : Les quatre places de stationnement situées avenue Jules Ferry devant la salle Pierre Taxil sont réservées aux électeurs le dimanche 15 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026 de 06h00 à 22h00, dans le cadre des élections.

ARTICLE 4 : Le parking BARBERO sis RDN7 est réservé aux électeurs le dimanche 15 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026 de 06h00 à 22h00, dans le cadre des élections.

ARTICLE 5 : Les places de parking situées avenue Charles de Gaulle en face de l'école primaire de la Peyrouas sont réservées aux électeurs le dimanche 15 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026 de 06h00 à 22h00, dans le cadre des élections.

ARTICLE 6 : Le stationnement sur ces emplacements est limité à 15 minutes le dimanche 15 mars 2026 et le dimanche 22 mars 2026 de 06h00 à 22h00, pour le ayants droits tels que susmentionnés.

ARTICLE 7 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 8 : Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 9 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

24 FEV. 2026

LE MUY, le 24 février 2026

Le Maire,

Liliane BOYER

